

Plantes ornementales – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2014

Date : 06.01.2015

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les cultures de plantes ornementales, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2014. Les produits d'importations parallèles*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée* et les PPh exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir www.ofag.admin.ch > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
Substance active : FLUAZINAM (Catégorie de produits : fongicide)	Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 28.10.2014 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Mapro</i> (W-6782) <i>Ohayo</i> (W-6913) <i>Signal</i> (W-6747) <i>Winby</i> (W-6967) <i>Frownicide</i> (W-6968)	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon de 50 m, contre la dérive Seulement pour le traitement des plantes en pots et en conteneurs Max. 3 traitements par culture	
	Autres organismes non cibles**		
	Généralités	Plus que pour le traitement des cultures florales et plantes vertes Réduction de la concentration de la bouillie à 0,04 %	
<i>Ibiza SC</i> (W-6601)	Opérateur & travailleur	Préparation & application de la bouillie : gants & tenue de protection Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon de 50 m, contre la dérive Seulement pour le traitement des plantes en pots et en conteneurs Max. 3 traitements par culture	
	Autres organismes non cibles**		
	Généralités	Plus que pour le traitement des cultures florales et plantes vertes Réduction de la concentration de la bouillie à 0,04 %	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : NAPROPAMIDE (Catégorie de produits : herbicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 29.04.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Nikkel (W-4786)</i> <i>Napronol (W-4552)</i> <i>Devrinol FL (W-2892)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	Réduction du dosage à 2,5 l/ha au maximum
Substance active : TÉBUFENPYRAD (Catégorie de produits : acaricide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 04.06.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Zenar (W-4960)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Cultures florales et plantes vertes, roses : Préparation de la bouillie : gants, masque respiratoire (FFP2), lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection Arbres et arbustes d'ornement : Préparation de la bouillie : gants, masque respiratoire (FFP2), lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection, visière, couvre-chef Toutes les indications : Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	Cultures florales et plantes vertes, roses : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive Arbres et arbustes d'ornement : SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive
	Autres organismes non cibles**	Arbres et arbustes d'ornement : SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).
Substance active : SPIRODICLOFÈNE (Catégorie de produits : acaricide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 31.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Envidor (W-6155)</i>	Organismes aquatiques	Cultures florales et plantes vertes, roses : SPe3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive Arbres et arbustes d'ornement : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive
	Abeilles	
	Autres organismes non cibles**	Cultures florales et plantes vertes, roses : SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). Arbres et arbustes d'ornement : SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : DELTAMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Decis</i> (W-2372) <i>Decis Protech</i> (W-6381) <i>Deltamethrin</i> (W-6319) <i>Deltaphar</i> (W-6799)	Organismes aquatiques	Réduction du dosage à 12,5 g SA/ha au maximum SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles	SPe 8 : dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures adjacentes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
	Généralités	Plus que pour le traitement des cultures florales et plantes vertes	
Substance active : BIFENTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014	Date de la nouvelle autorisation : 13.03.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Talstar SC</i> (W-6043)	Organismes aquatiques	Uniquement pour les traitements en serre	
	Abeilles	SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : Ne peut être appliqué que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
Substance active : ALPHA-CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Alpha-Cypermethrin</i> (W-6320) <i>Fastac Perlen</i> (W-5702)	Organismes aquatiques	Réduction du dosage à 10,5 d SA/ha au maximum (<i>Fastac Perlen</i>) SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles	SPe 8 : dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
	Généralités	Plus que pour le traitement des cultures florales et plantes vertes	
Substance active : CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
Cypermethrin (W-4343, W-4774, W-5587) Cypermethrin S (W-4976) Cypermetrine (W-4491) Cythrin Max (W-6715)	Organismes aquatiques	Uniquement pour les traitements en serre	
	Abeilles	SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : Ne peut être appliqué que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
	Généralités	Réduction du dosage à 25 g SA/ha au maximum Plus que pour le traitement des cultures florales et plantes vertes	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : ZETA-CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Fury 10 EW (W-5953)</i>	Opérateur & travailleur		
	Nappe phréatique		
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles	SPe 8 : dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	
	Autres organismes non cibles**	SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérives conformes aux directives de l'OFAG sont mises en œuvre.	
	Généralités	Plus que pour le traitement des cultures florales et plantes vertes	
Substance active : MÉTHOMYL (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Methomyl 25 WP (W-2993)</i> <i>Methomyl LG (W-4413)</i>	Opérateur & travailleur		
	Organismes aquatiques		
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**	Retrait du produit pour toutes les applications dans les cultures de plantes ornementales	
Substance active : PIRIMICARBE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 28.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Pirimicarb (W-4541, W-4821)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière ; Application : gants, tenue de protection	
	Nappe phréatique		
<i>Pirimicarb 50 WG (W-4367, W-4665, W-5171, W-5339)</i>	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
<i>Pirimor (W-1899, W-5105)</i>	Autres organismes non cibles**	SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérive conformes aux directives de l'OFAG sont mises en œuvre. Max. 3 traitements	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : FÉNOXYCARBE		
(Catégorie de produits : insecticide)	Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 21.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Insegar DG (W-5322)</i> <i>Hagar WG (W-6694)</i>	Opérateur & travailleur	
	Organismes aquatiques	Uniquement pour les traitements en serre
	Abeilles	SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : ne peut être appliqué que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Autres organismes non cibles**	
Substance active : LUFÉNURON		
(Catégorie de produits : insecticide)	Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Match (W-5204, W-6427)</i>	Opérateur & travailleur	Aérer la serre à fond avant d'y pénétrer à nouveau Travaux consécutifs (< 48h) : gants, tenue de travail
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	
	Abeilles	SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : ne peut être appliqué que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Autres organismes non cibles**	Uniquement pour les traitements en serre
Substance active : IMIDACLOPRID		
(Catégorie de produits : insecticide)	Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 07.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Confidor WG 70 (W-5514)</i> <i>Kohinor 70 WG (W-6780, W-6778)</i> <i>Warrant 700 WG (W-6818)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation et application de la bouillie : gants
	Organismes aquatiques	
	Abeilles	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Imidachem (W-6812, W-6951)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : lunettes/visière
	Organismes aquatiques	
	Abeilles	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Provado-Sticks (W-5998)</i>	Opérateur & travailleur	
	Organismes aquatiques	
	Abeilles	
	Autres organismes non cibles**	
	Généralités	Utilisation seulement dans des locaux fermés

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : ACÉTAMIPRIDE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015 Date de la nouvelle autorisation : 07.11.2014 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Gazelle SG (W-6581)</i>	Organismes aquatiques	SPE3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement

- * Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.
Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).
- ** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, non target arthropods), plantes non cibles (NTP, non target plants) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).